



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

**PRESCRIPTION MUNICIPALE
POUR LUTTER CONTRE LES NUISANCES SONORES
PAR L'INTERDICTION D'ACCÈS
DANS LES PARCS PUBLICS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE**

Septembre 2019

Vu l'article 11, al. 3 de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement et la lutte contre le bruit et la limitation des nuisances,

Vu les articles 10 et 32 du règlement de police de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" qui permet à la Municipalité d'édicter des prescriptions pour faire observer le silence dans des zones ou à certaines heures et pendant des jours déterminés sur le territoire, la Municipalité de Saint-Sulpice arrête :

1. Disposition générale

L'accès au parc du Pélican et au parc des Pierrettes, de même qu'à l'esplanade des Ramiers, est interdit la nuit de 22h00 à 07h00.

De plus, l'utilisation des jeux et des engins de sport situés au parc des Pierrettes, du Russel et du Débarcadère est également interdite la nuit de 22h00 à 07h00.

Cette mesure est prise en complément de l'article 29 du règlement de police de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" pour faire respecter la tranquillité du voisinage et le repos nocturne des personnes habitant à proximité directe de ces parcs publics.

2. Signalisation

Les présentes dispositions sont portées à la connaissance des usagers et rappelées à la population par des signaux placés visiblement à titre indicatif aux entrées des parcs concernés ainsi que sur l'esplanade des Ramiers.

La Division générale de l'environnement du Canton de Vaud (anciennement dénommé Service des eaux, sols et assainissement) a valablement autorisé la pose de panneaux d'interdiction le 28 juin 2007 et l'affichage au pilier public exécuté à la suite.


3. Contraventions


Les contraventions aux présentes dispositions sont poursuivies conformément au règlement de police de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois".


4. Entrée en vigueur

La présente prescription entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité ; elle abroge la « prescription municipale pour lutter contre les nuisances sonores par l'interdiction d'accès au parc du Pélican, au parc des Pierrettes et sur l'esplanade des Ramiers de la commune de Saint-Sulpice » de mai 2018. La Municipalité peut en tout temps en modifier la teneur.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2019

Le Syndic :  A. Clerc


Le Secrétaire :  N. Ray




The stamp is circular with a blue border. The outer ring contains the text "MUNICIPALITE DE ST-SULPICE". The inner circle features a coat of arms with a shield, a crown, and a banner. Below the coat of arms, the text "LIBERTÉ ET PATRIE" is visible.

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du

25 SEP. 2019





The stamp is circular with a blue border. The outer ring contains the text "LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SÉCURITÉ (DIS)". The inner circle features a coat of arms with a shield, a crown, and a banner. Below the coat of arms, the text "LIBERTÉ ET PATRIE" is visible.